

Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPi)

Bassin de l'Angaud

Réunion publique

9 septembre 2021

Sommaire de la présentation

- 1. Un territoire soumis au risque inondation**
- 2. Les études**
- 3. Le PPRNPi**
- 4. Les étapes du PPRNPi et le calendrier prévisionnel**



Liens vers la vidéo

Inondation Dordogne 2021 :

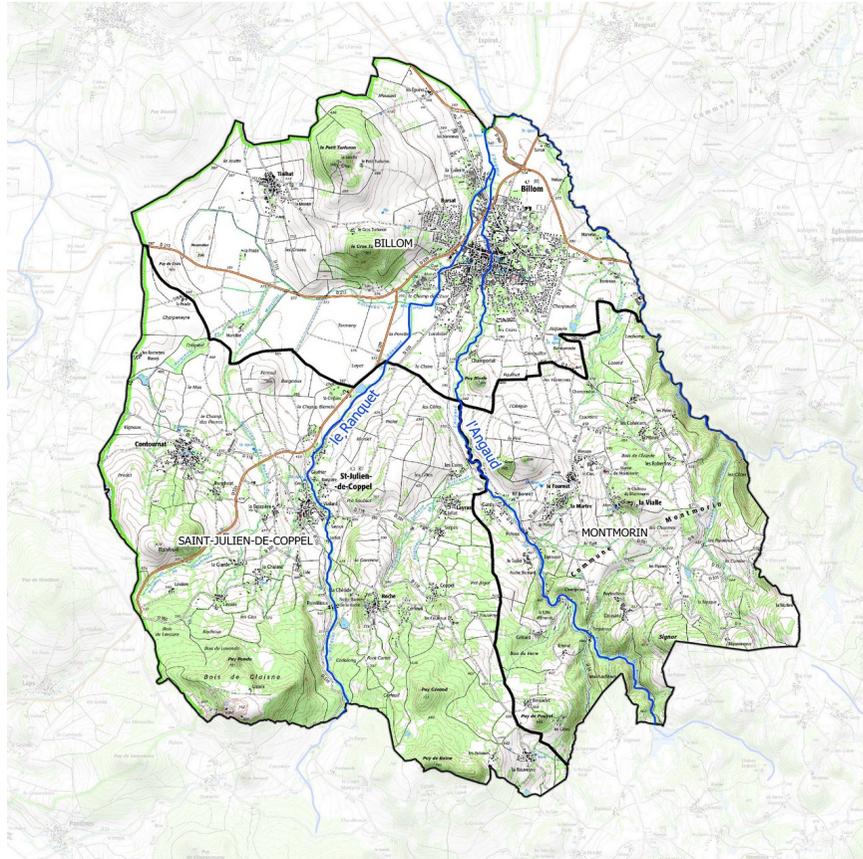
<https://www.youtube.com/watch?v=yeCYJHixIVs>



1. Un territoire soumis au risque inondation



Un territoire soumis au risque inondation



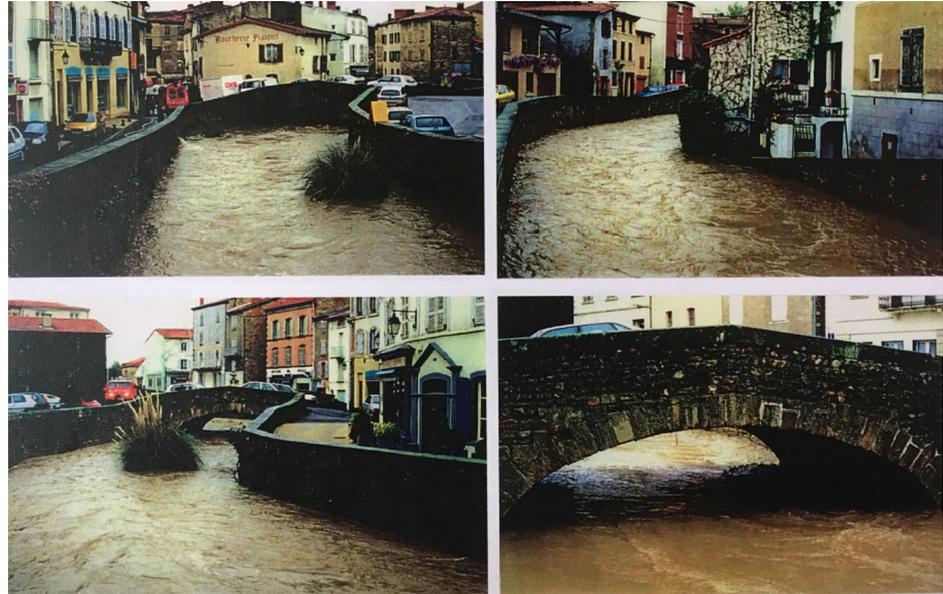
- Un territoire soumis à des orages très intenses générant des crues de l'Angaud et du Ranquet
- Des crues historiques : 1750 – 1765 – 1884 – 1929
- Des crues plus récentes : 1992 – 2001 – 2012

Un territoire soumis au risque inondation

Le 22 septembre 1750, une crue provoquée par un orage détruit une quarantaine de maisons le long de l'Angaud à Billom. Des hauteurs d'eau de **3,25 mètres** ont été répertoriées dans Billom.

Le 19 mai 1894, un orage violent a déclenché une crue sur l'Angaud et le Ranquet, causant **la mort de 2 personnes**, emportant plusieurs ponts et sinistrant un total de 139 personnes. Une hauteur d'eau de **1,5 mètres** a été relevée dans le bureau de poste de Billom

Le 28 mai 1929 : une crue de l'Angaud et du Ranquet est causée par un orage violent. Cette crue a submergé un pont et emporté une digue de plan d'eau à Saint-Julien-de-Coppel ;



Crue de juillet 2001, centre ville de Billom (source photographies: rapport Silène - 2006)



Crue de 2012 - Angaud - (centre ville après le passage souterrain de la Poste)– source : Billom Communauté

Un territoire soumis au risque inondation

Bâti en 1960 - Billom



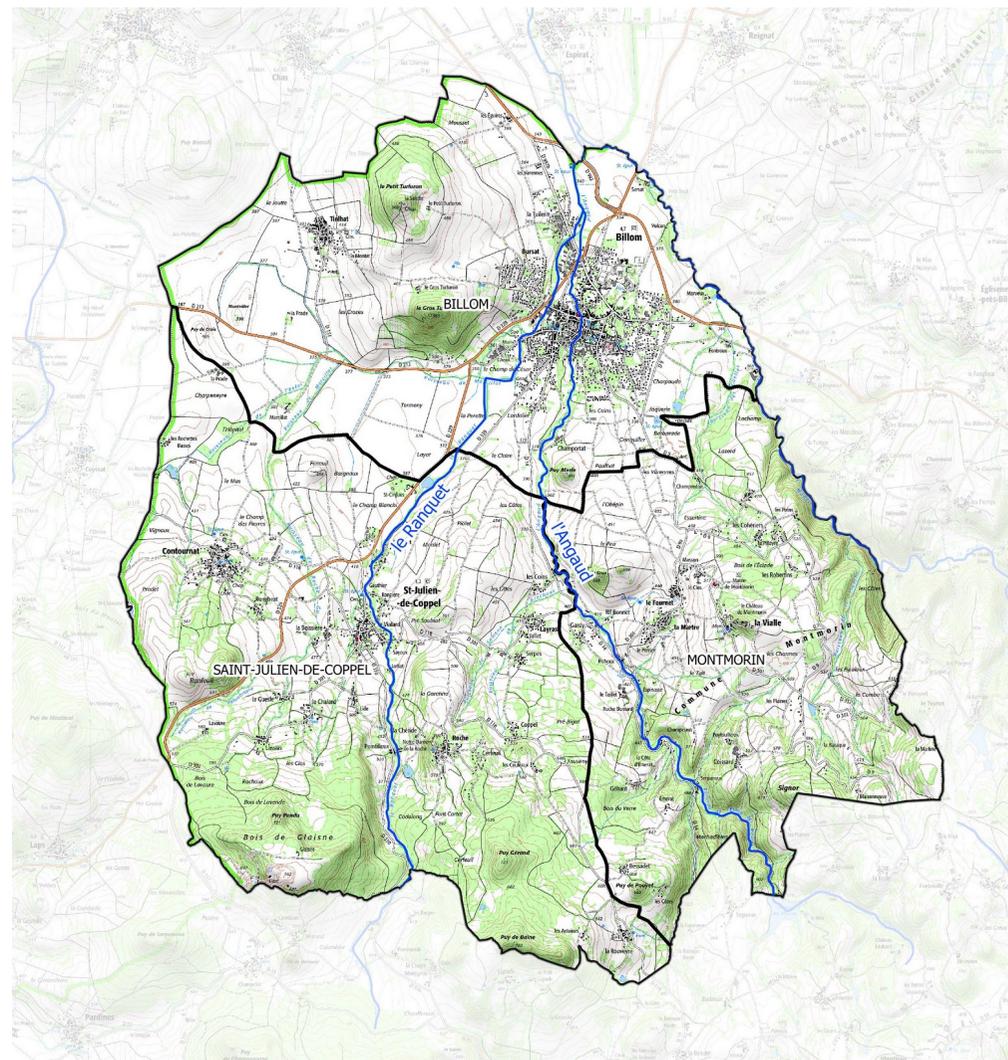
Bâti en 2020 - Billom



2. Les études

Périmètre d'étude

- **3 communes :**
Billom, Saint-Julien de Coppel et Montmorin
- **2 cours d'eau :**
L'Angaud (10,6km) et son affluent le Ranquet (8,4km)
- **1 PPRNPi**



Les études

- Des études préliminaires par plusieurs BE : topographie, hydrogéomorphologie, modélisation...
- Connaissance transmise en 2006 aux collectivités
- Une expertise des études antérieures réalisée par le CEREMA puis réalisation d'une nouvelle modélisation plus précise (levé lidar, modélisation hydraulique, 3 occurrences de crue : 10, 30 et 100 ans)
- == > Une cartographie de l'aléa inondation **portée à la connaissance des collectivités le 4 décembre 2020**



Les études

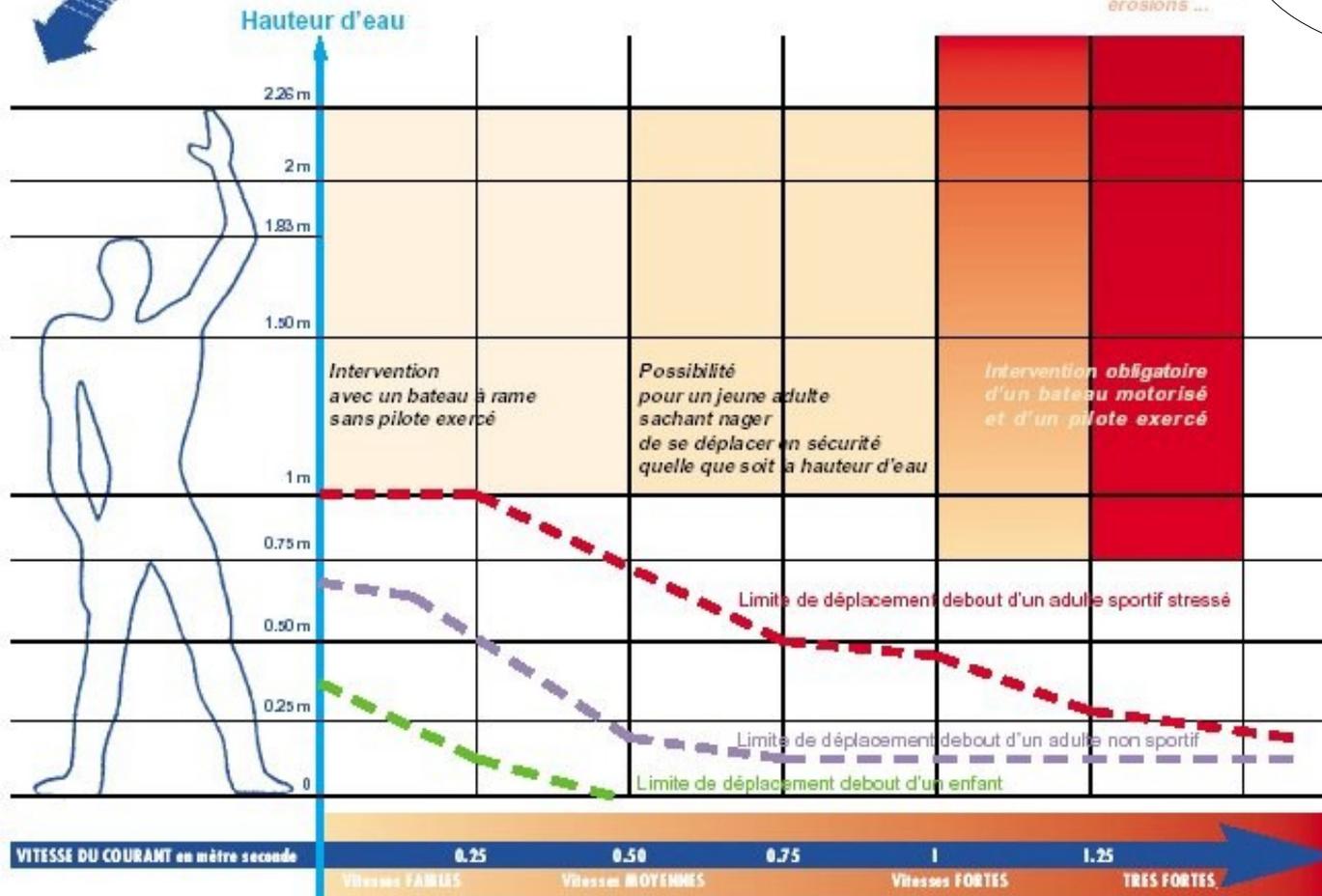
Evolution de la surface de la zone inondable

	Etudes 2006 (ha)	Etude 2020 (ha)	Différence (ha)
Billom	76	50	26
Saint- Julien- Coppel	27	14	12
Montmorin	14	12	2
Total	116	76	40

3. Le PPRNPI

Le PPRNPi

Déplacement des personnes dans l'eau



30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule

Le PPRN*P*i

Le PPRN*P*i a pour objet de :

- synthétiser les connaissances disponibles sur le risque étudié en identifiant les zones inondables pour une crue centennale
- délimiter les zones exposées à des risques
- réglementer les projets, les autoriser sous réserve de prescriptions ou les interdire
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde imposés aux collectivités ou aux particuliers
- Protéger les champs d'expansion de crue

Le PPRNPi

Aléa (phénomène naturel)

+

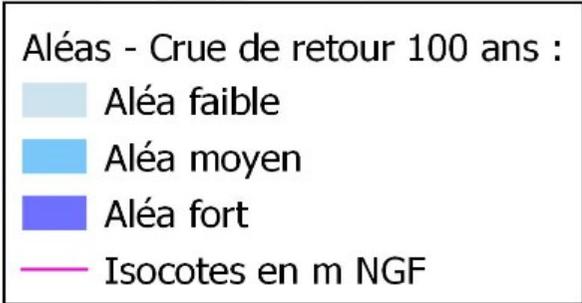
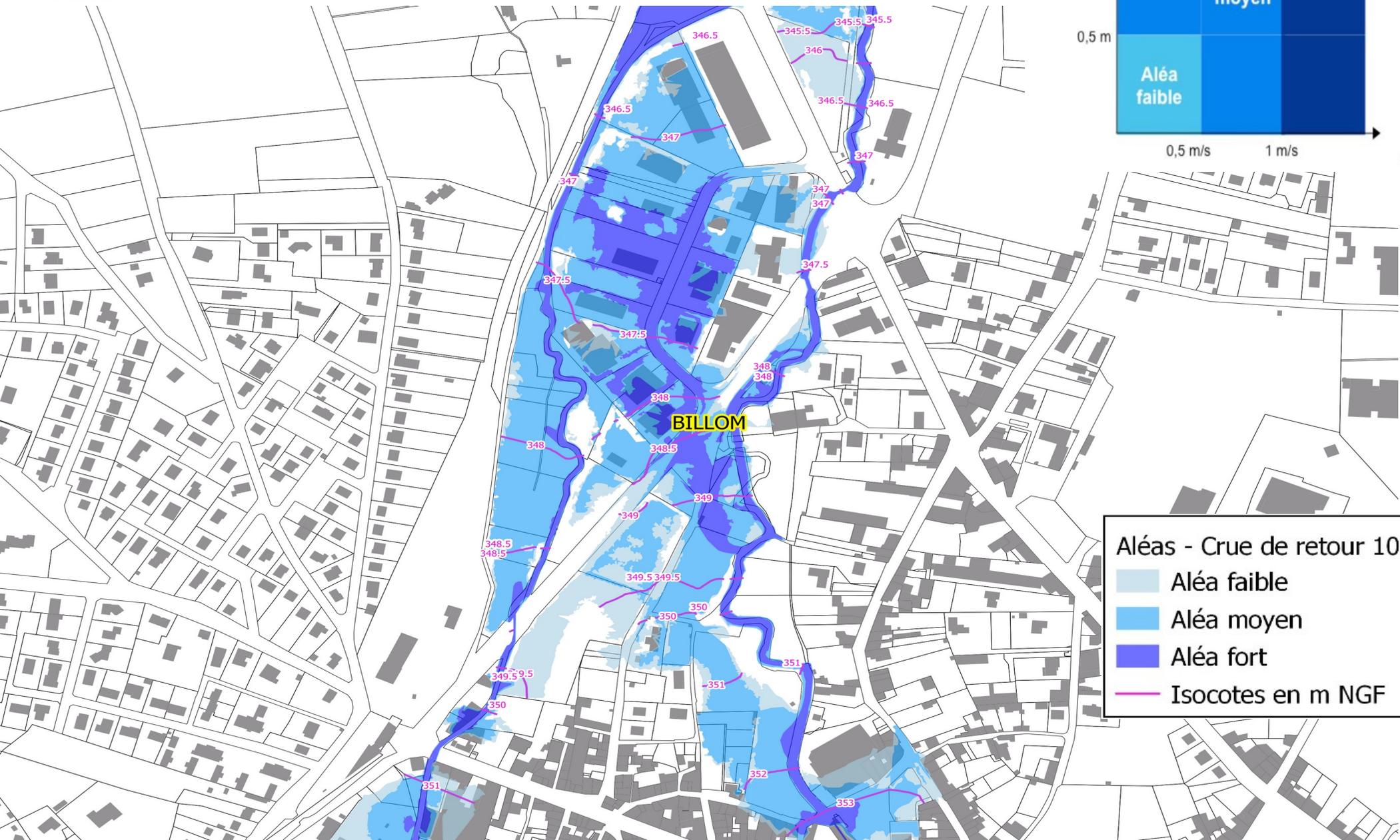
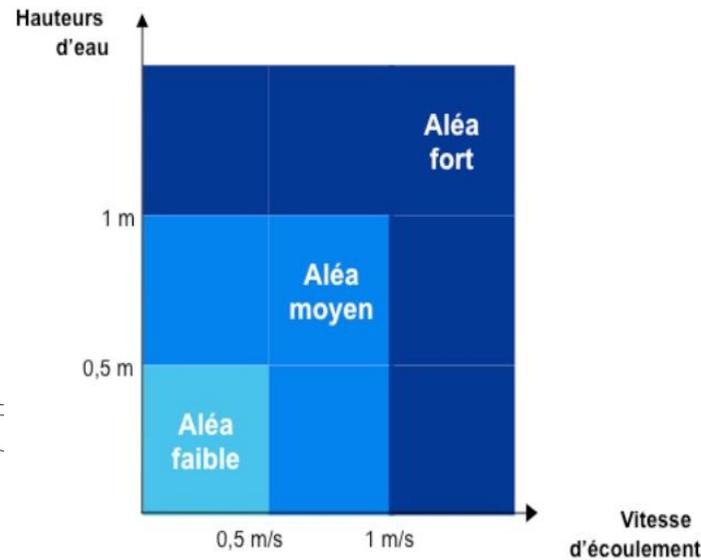
Enjeux (occupation du sol)

=

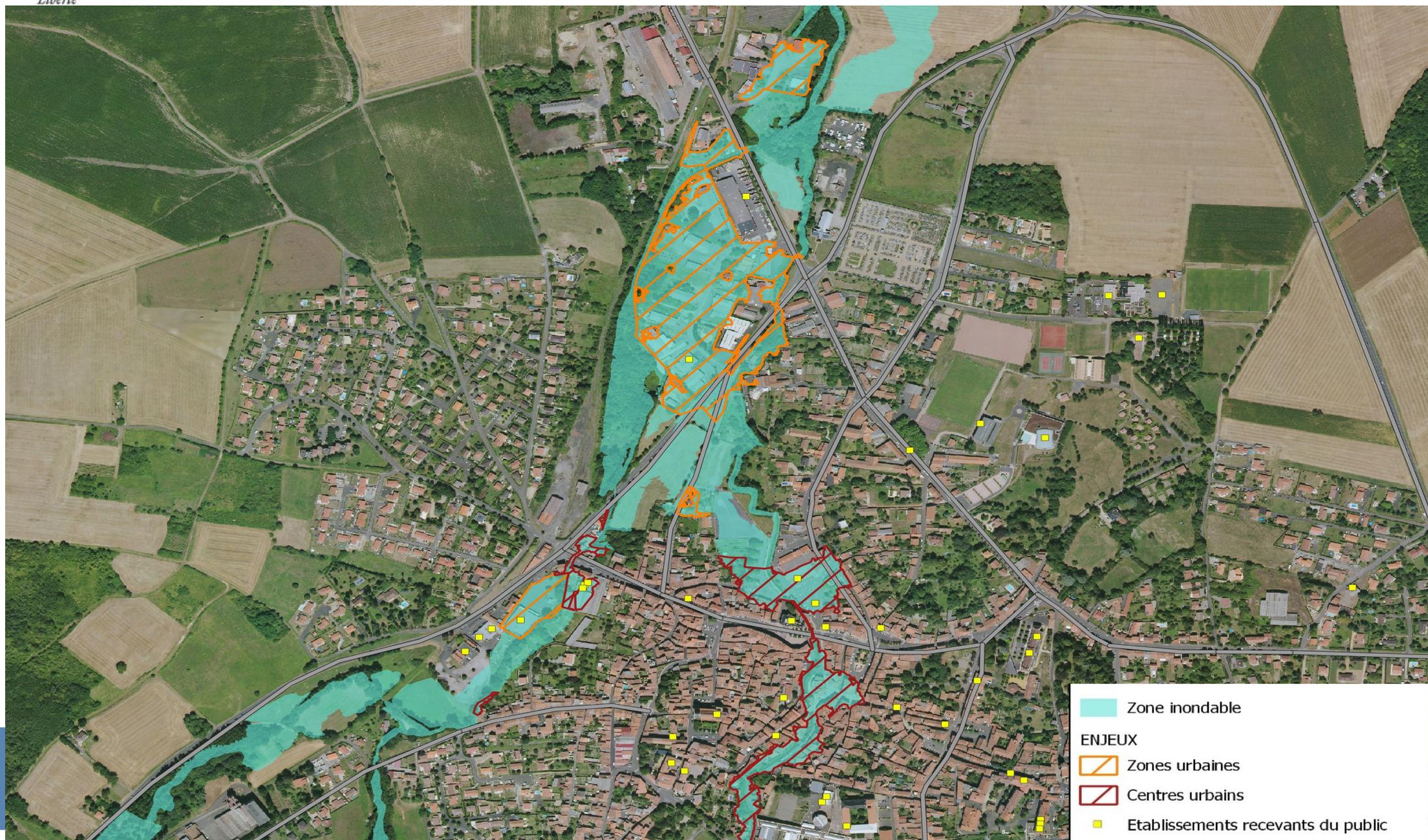
Risques (personnes et biens)



L'aléa



Les enjeux

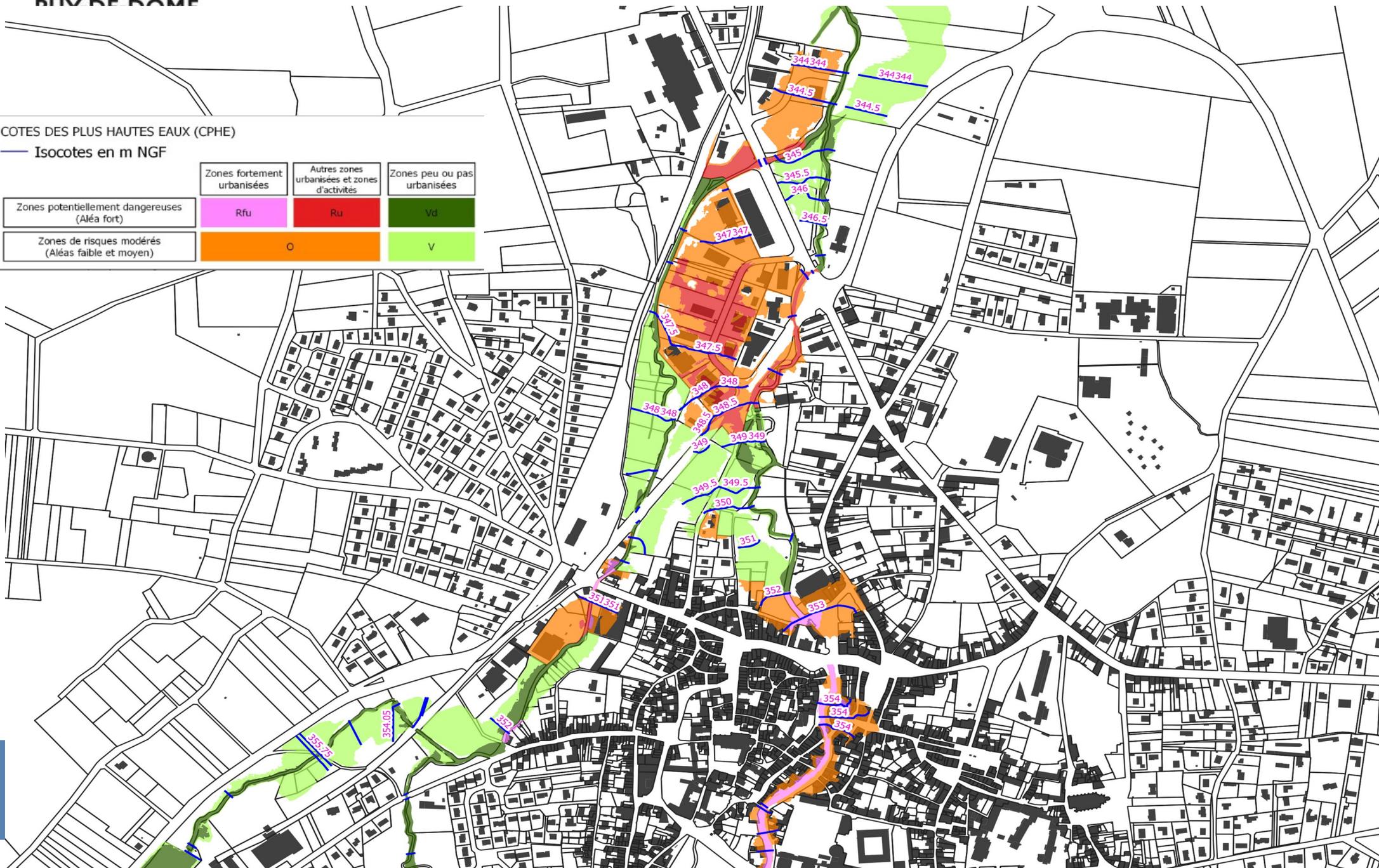


Le zonage réglementaire

COTES DES PLUS HAUTES EAUX (CPHE)

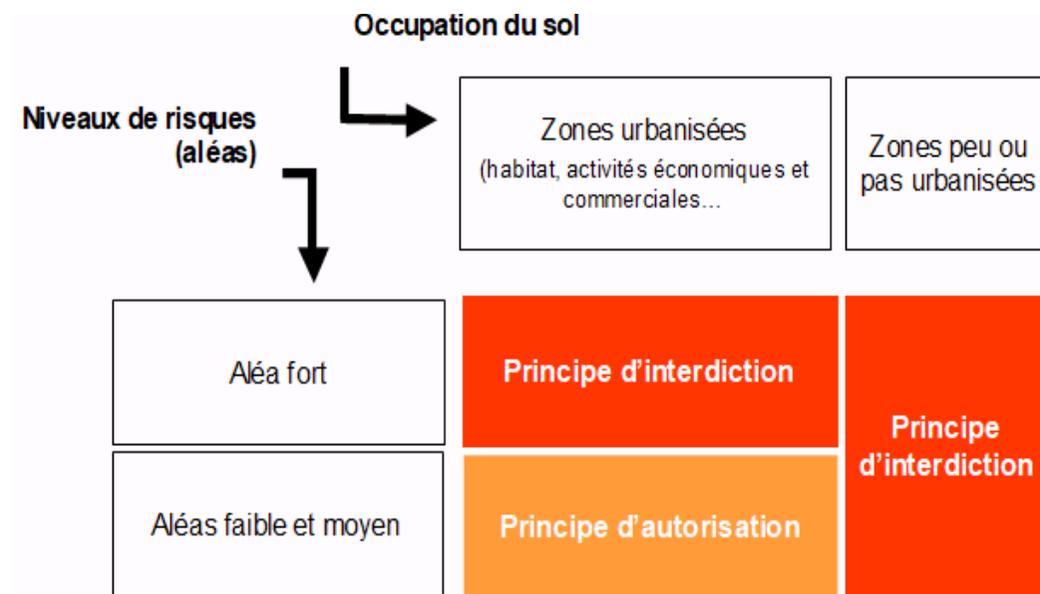
— Isocotes en m NGF

	Zones fortement urbanisées	Autres zones urbanisées et zones d'activités	Zones peu ou pas urbanisées
Zones potentiellement dangereuses (Aléa fort)	Rfu	Ru	Vd
Zones de risques modérés (Aléas faible et moyen)	O		V



Le zonage réglementaire

	Zones fortement urbanisées	Autres zones urbanisées et zones d'activités	Zones peu ou pas urbanisées
Zones potentiellement dangereuses (Aléa fort)	Rfu	Ru	Vd
Zones de risques modérés (Aléas faible et moyen)	O		V



Vd, V : Zone d'expansion des crues à préserver

Le règlement

Les grands principes du règlement sont :

- Ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes
- Protéger les champs d'expansion des crues
- Limiter les nouvelles constructions en aléa fort
- Autoriser avec des prescriptions en zones urbanisées d'aléa faible ou moyen

Le règlement

Exemples en zone Ru (zone rouge) et Rfu (zone violette)

Ru : zone d'aléa fort en zone urbanisée

Rfu : zone d'aléa fort en centre urbain



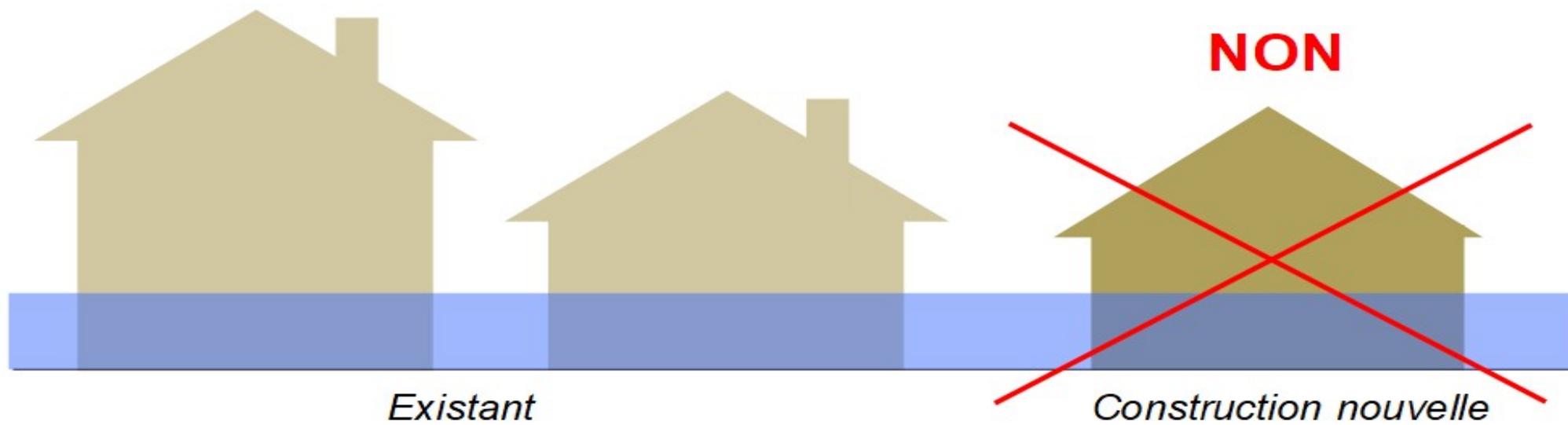
Exemples

En aléa fort :

Interdiction :



Constructions nouvelles



Exemples

En aléa fort :

Autorisation pour les bâtiments existants :



Travaux d'entretien
et de réparation ordinaires
des bâtiments existants



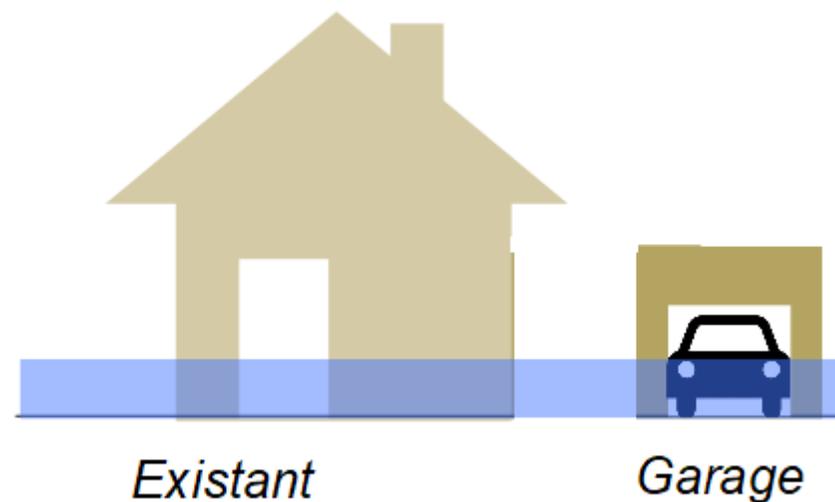
Exemples

En aléa fort :

***Autorisation
pour les bâtiments existants :***



Annexes des bâtiments existants
(garage, local technique...)
limitées à 20 m²



Exemples

En aléa fort :

Autorisation pour les bâtiments existants :



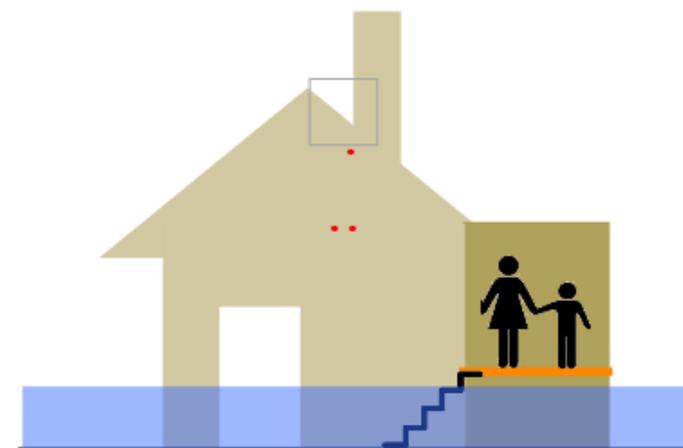
Extensions par surélévation



Extension par surélévation



Extensions au sol limitées à 20m²
ou à 20% pour les bâtiments
de plus de 100 m²
sous réserve de mettre en
sécurité les personnes



Extension au sol limitée

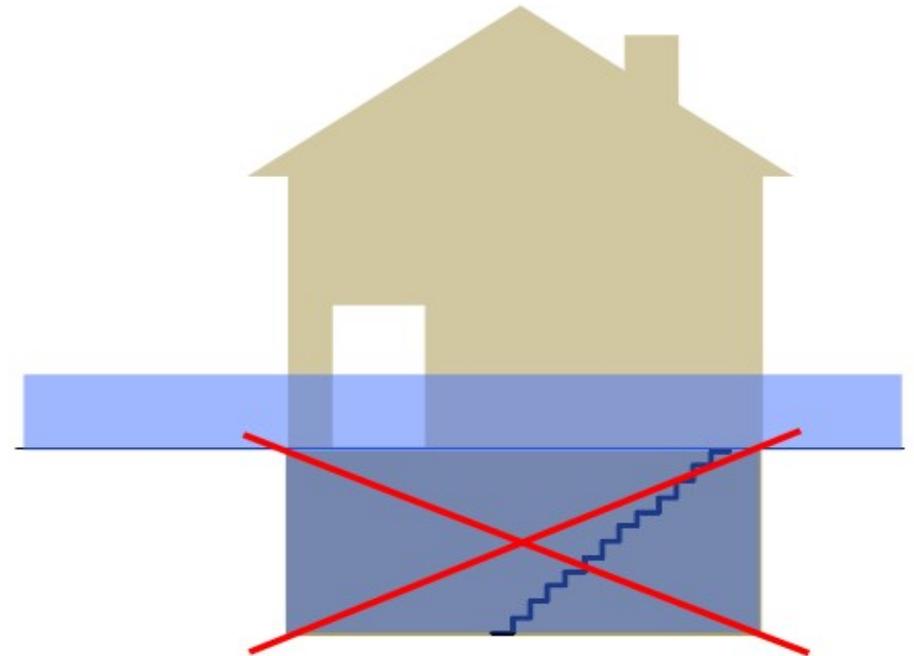
Exemples

En aléa fort :

Interdiction :



Sous sols



NON



Le règlement

Exemples en zone O (zone orange)

Zone O : zone d'aléa faible et moyen en zone urbanisée

Exemples

En aléa faible/moyen :

Autorisation pour les bâtiments existants :



Travaux d'entretien
et de réparation ordinaires
des bâtiments existants



Exemples

En aléa faible/moyen :

Autorisation de constructions nouvelles :



Nouvelles constructions,
sans limitation de surface
de plancher

sous réserve de mettre en
sécurité les personnes



Construction nouvelle

Exemples

En aléa faible/moyen :

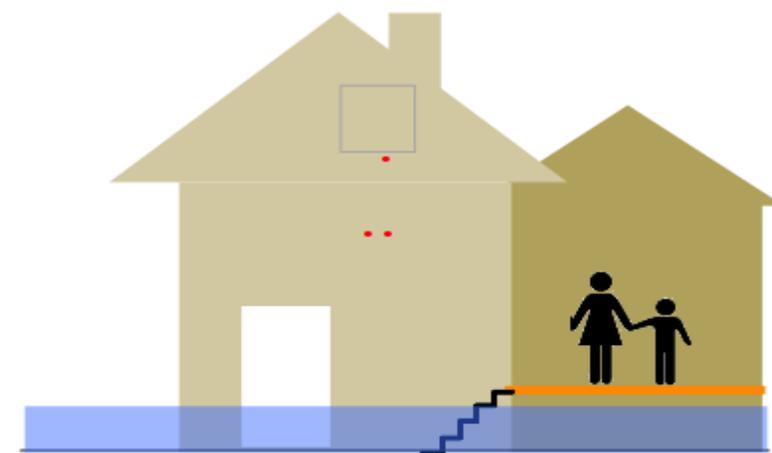
Autorisation pour les bâtiments existants :



Extensions au sol
ou par surélévation,
sans limite de surface
de plancher
sous réserve de mettre en
sécurité les personnes



Avant : maison d'habitation



Après : avec extension

Exemples

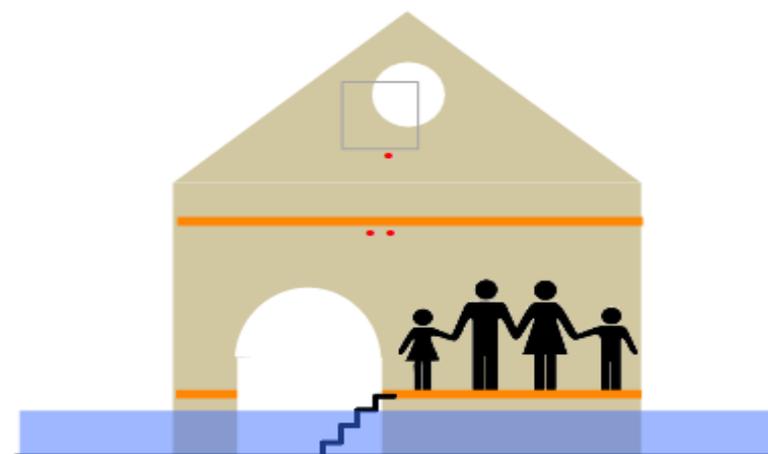
En aléa faible/moyen :

Autorisation pour les bâtiments existants :

 Changements de Destinations, modifications d'aménagement intérieur des bâtiments **sous réserve de mettre en sécurité les personnes et de ne pas augmenter le nombre de personnes directement exposées au risque**



Avant : grange



Après : habitation

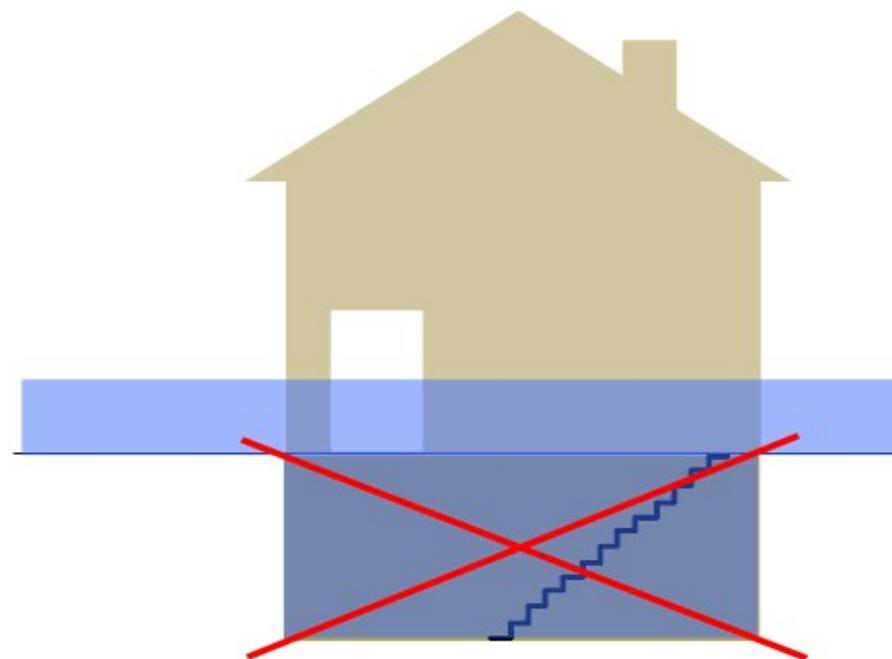
Exemples

En aléa faible/moyen :

Interdiction :



Sous sols



NON



4. Les étapes du PPRNPi et le calendrier prévisionnel

Les étapes du PPRNPi et le calendrier prévisionnel

- **Du 15 octobre au 4 décembre 2020** : concertation aléa
- **4 décembre 2020** : Porter à connaissance de l'aléa inondation
- **Du 15 février au 31 mars 2021** : concertation enjeux
- **Du 12 juillet au 3 septembre 2021** : concertation zonage réglementaire et règlement
- **9 septembre 2021** : réunion publique
- **Consultation institutionnelle** : novembre – décembre 2021 (durée 2 mois)
- **Enquête publique** : 1^{er} trimestre 2022 (durée 1 mois)
- **Approbation** : 1^{er} semestre 2022